

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**AGF Belgium lance un nouveau fonds structuré :**  
**« Six-Pack »**  
**Six fois 8%, dans un même conditionnement!**

Bruxelles, le 30 août 2004.

AGF Belgium (filiale du groupe Allianz) a annoncé, en juin passé, une excellente nouvelle à ses clients ayant investi, en juin 2002, dans son fonds structuré Safe & Yield 2008. En effet, Safe & Yield 2008 a distribué un coupon de 9% du capital net investi. Si en 2003, le premier coupon n'avait pu être distribué suite aux performances boursières décevantes de certaines actions du panier de référence, les 9% de 2004 viennent rapidement rééquilibrer le tout. De plus, la structure du fonds le met en bonne position pour une nouvelle distribution de coupons de 9% dans le futur.

Dans la foulée, AGF Belgium lance « Six-Pack » un fonds ayant une structure presque identique à celle de Safe & Yield 2008. «Six-Pack» est un fonds d'investissement structuré à capital garanti d'une durée de six ans dont le rendement est lié à l'évolution de 15 actions composant un panier de référence. La période de souscription court du 13 septembre au 15 octobre 2004.

**«Six-Pack» : le contexte.**

Dans le climat actuel, AGF Belgium croit dans l'attractivité de fonds à court terme ou de fonds à moyen terme avec distribution de coupons. Ce choix résulte de deux constats simples : d'une part, la majorité des investisseurs n'ose plus s'engager sur le long terme. Un investissement à moyen terme devenant attractif à partir du moment où il offre un capital garanti et une possibilité de gain annuel. D'autre part, même si les investisseurs sont actuellement plus prudents que par le passé, il n'en reste pas moins qu'ils sont à la recherche de placements plus rentables que les formules classiques.

«Six-Pack» fait la synthèse entre ces deux constats.

## **«Six-Pack» : tout est dans le pack...difficile de ne pas le remarquer**

Chaque année, à la date anniversaire de l'investissement, les 15 actions sont comparées à leur valeur de référence et pour qu'un coupon de 8% soit acquis, il suffit qu'aucune des 15 actions n'enregistre, dans l'année en question, une baisse de plus de 30% par rapport à sa valeur de référence.

Au terme du contrat, Six-Pack offre, quoi qu'il arrive, la garantie de recevoir au minimum 100% de l'investissement net.

## **«Six-Pack» : 15 actions dans le panier**

Les 15 actions sélectionnées par les gestionnaires financiers du groupe Allianz sont des actions au potentiel prometteur dans le contexte économique actuel : Ericsson, Eli Lilly, Canon, ...

## **Contacts presse**

Thierry CONSTANT - 02/214 65 96 – [thierry.constant@agf.be](mailto:thierry.constant@agf.be)

---

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie un peu moins de 1.400 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

### **Réserve :**

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz AG est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz AG n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.